

Guide d'accompagnement

Étudiants handicapés en action



2025-2026

Étudiants handicapés en action (EHA)

L'expérience de travail est un atout dans le cheminement des étudiants, tout particulièrement pour les étudiants en situation de handicap qui peuvent vivre des obstacles supplémentaires dans leur parcours d'intégration en emploi.

Une expérience de travail peut permettre de développer des compétences professionnelles, de développer un réseau, et de renforcer la connaissance de soi. Elle offre aussi la possibilité de connaître et de s'adapter aux diverses exigences du marché de l'emploi. Parallèlement, la persévérance scolaire demeure importante pour ouvrir la voie à des opportunités futures. La mesure EHA permet de favoriser l'accès à l'emploi aux étudiants en situation de handicap tout en respectant la conciliation travail-études qui est essentielle à la réussite scolaire.

La mesure **Étudiants handicapés en action (EHA)** s'adresse à des élèves (niveau secondaire) et à des étudiants (collégial et universitaire) désirant travailler durant leur parcours scolaire.

Objectif de la mesure

- Favoriser l'accès à des emplois aux étudiants handicapés intéressés à occuper un emploi durant la période estivale et l'année scolaire;
- Offrir la possibilité de se familiariser avec le marché du travail et ses exigences;
- Permettre d'acquérir des compétences et des connaissances pour faciliter une intégration réussie au marché du travail à la fin de leur parcours scolaire;
- Développer leur sens des responsabilités et leur autonomie;
- Accroître leur autonomie financière;
- Obtenir une valorisation et une reconnaissance.

Critères d'admissibilité

- Avoir des limitations fonctionnelles qui constituent un obstacle pour intégrer un emploi;
- Avoir besoin de soutien pour son intégration en emploi;
- Étudier à temps partiel ou à temps plein aux niveaux secondaire, collégial ou universitaire;
- Avoir la capacité à occuper un emploi dans une entreprise durant ses études;
- Avoir besoin d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire;
- Être citoyen canadien, résident permanent ou avoir le statut de réfugié au Canada;
- Avoir légalement le droit de travailler au Canada conformément aux lois et à la réglementation provinciale et fédérale pertinente.

Entreprises admissibles

Les employeurs admissibles sont des entreprises privées et des organismes à but non lucratifs qui détiennent un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Durée du projet

La durée est déterminée en fonction des besoins du participant en termes de développement des compétences et de consolidation des acquis.

Nombre d'heures travaillées par semaine

Durant l'année scolaire, le nombre d'heures maximum est de 15 heures par semaine. *
 Cette règle ne s'applique pas aux emplois durant la période estivale.

**Un nombre d'heures supérieur à 15 heures par semaine pourrait être possible selon l'analyse du projet.*

Aide financière et dépenses admissibles

| | |
|--|--|
| Salaires et charges | <ul style="list-style-type: none"> Établi selon le profil du participant, son historique, ses difficultés, ses besoins, maximum 75% Taux dégressif Taux horaire selon le salaire réel dans l'entreprise pour le même type de poste Durée 52 semaines maximum |
| Accompagnement à l'interne | <ul style="list-style-type: none"> Exemple d'accompagnateur à l'interne ; le superviseur de l'entreprise est dégagé de ses tâches habituelles un certain nombre d'heures selon l'importance du besoin d'encadrement. Remboursement des dépenses raisonnables, selon le taux du marché Maximum 13 semaines cumulative |
| Équipements adaptés | <ul style="list-style-type: none"> Équipements requis pour adapter un poste de travail (ex. : logiciels de reconnaissance vocale, chaise ergonomique, table de travail sur mesure) Demande l'évaluation d'un ergonome / ergothérapeute <p>Plus d'une soumission doit être fournie</p> |
| Mesure de soutien : Autres | <ul style="list-style-type: none"> Matériel de sécurité : vêtements, lunettes, bottes Frais de formation et matériel (ex. : perfectionnement pour un logiciel de bureautique) Frais d'interprétariat Frais d'hébergement et de repas |
| Honoraires professionnels | <ul style="list-style-type: none"> Ergonome, ergothérapeute Professionnel en pratique privée : neuropsychologue, conseiller d'orientation, psychoéducateur Formateur Honoraires raisonnables acceptés, selon les prix du marché |
| Transport | <ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement du participant Selon le moyen le plus approprié pour le participant |
| Immobilisations /Frais d'adaptation | <ul style="list-style-type: none"> Améliorations locatives visant à rendre accessibles les lieux de travail (ex. : rampe d'accès, ouverture de porte automatique, barre d'appui, etc.) Obligation d'avoir un ergothérapeute / ergonome pour l'évaluation, la recommandation et le suivi des travaux Plus d'une soumission est demandée pour l'exécution des travaux En partenariat financier avec autres programmes et employeur |

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec l'agent de projets de votre région.